



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 168 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Jean-Cédric **Janssens de Bisthoven** (Belgique)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande du Kenya, ainsi que des pays suivants : Angola, Burundi, Congo, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan et Zambie.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 10^e et 14^e séances, les 15 et 23 octobre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/64/SR.10 et 14).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note verbale datée du 6 août 2009 adressée au Secrétaire général par le Représentant Permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom également de l'Angola, du Burundi, du Congo, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Soudan et de la Zambie (A/64/193).



II. Examen du projet de résolution A/C.6/64/L.4

5. À la 10^e séance, le 15 octobre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs » (A/C.6/64/L.4), au nom des pays suivants : Angola, Australie, Bénin, Burundi, Congo, Égypte, Finlande, Gabon, Irlande, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Serbie, Soudan, Tunisie, et Zambie. Par la suite, le Nigéria et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 14^e séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/64/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs,

1. *Décide* d'inviter la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
